

## SÉANCE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 14 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. GASTINE. PUTCRABEY.

**Procurations :** Mme VELASCO CAMACHO à M. RICARD ; M. MARMIER à Mme DUBOIS.

**Excusée :** Mme BRUCHET.

**Secrétaire de séance :** Mme PUTCRABEY.

### I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### II – Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Léogeats afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage à la mairie** ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**Décide** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du **1er juillet 2022**,

**Décide** que la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera réalisée par affichage sur papier à la mairie.

### III – Désignation d'un Conseiller Municipal chargé de statuer sur les demandes formulées par le Maire

Monsieur le Maire expose l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme « *Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Il invite le Conseil Municipal à désigner un de ses membres pour statuer sur les décisions à intervenir dans le cas de ses demandes liées à l'urbanisme.

Afin de ne pas interférer dans la décision à venir, il cède la présidence de l'assemblée à Madame DUBOIS Marina, Adjointe au Maire et se retire.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

**Vu** l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,

**Décide** de désigner pour la durée du mandat en cours, **Monsieur Nicolas PRAT** pour émettre un avis et prendre une décision sur la ou les demandes de permis de construire ou de déclaration préalable qui pourraient être déposées par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à rejoindre la séance.

#### **IV – Dossiers en cours**

##### **➤ Travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle l'aide financière du Conseil Départemental au titre du FDAVC 2021 obtenue portant sur la réfection de la route de la Carreyre. Il rappelle l'aide financière exceptionnelle de l'Etat obtenue au titre du DESEC en novembre 2021 par suite des dommages liés aux intempéries de mai 2020.

Monsieur le Maire expose la consultation réalisée portant sur les travaux de voirie objet de ces deux demandes d'accompagnement financier et invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après qu'il en eut délibéré à l'unanimité,**

**Vu** les devis estimatifs présentés,

**Décide** de retenir l'offre présentée par l'entreprise COLAS France, Etablissement PEPIN d'un montant global de 81 010.83 € HT,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget,

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

##### **➤ Salle polyvalente – Défense des intérêts de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le sinistre survenu dans la salle polyvalente dans la nuit du 22 au 23 janvier 2022 par suite d'actes de vandalisme.

Les investigations menées par la Brigade de gendarmerie de Langon-Toulonne ont permis d'identifier les auteurs des dégradations.

L'audience devant le Tribunal correctionnel de Bordeaux s'est tenue le 17 juin 2022.

Les intérêts de la Commune de Léogeats étaient défendus par Maître MEYER Vanessa, Avocat au Barreau de BORDEAUX.

Monsieur le Maire convoqué à cette audience précise qu'il était présent pour témoigner à la barre et demander réparation. Il remercie ses deux Adjointes, Mmes DUBOIS et LARRIEU ainsi que Mme PUTCRABEY conseillère municipale pour leur présence à l'audience à ses côtés.

Les prévenus au nombre de quatre étaient présents à l'audience. Ceux-ci étaient convoqué aux chefs :

- « *D'avoir par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie, ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes, volontairement détruit la zone de barbecue de la salle des fêtes de LEOGEATS, au préjudice de la mairie... »*
- « *D'avoir volontairement détruit avec deux circonstances aggravantes, en l'espèce la réunion et le bien d'utilité publique la salle des fêtes de la commune »*

Les prévenus ont reconnu les faits reprochés.

Le Tribunal dans son délibéré a déclaré les prévenus coupables de l'intégralité des faits reprochés.

Les auteurs sont condamnés à différentes peines d'emprisonnement, à des peines de travaux d'intérêt général assortis d'une période de mise à l'épreuve avec obligation de soins.

Les auteurs sont condamnés à indemniser la commune de Léogeats solidairement en réparation du préjudice matériel subi pour un montant de **27 880.49 €** se décomposant comme suit :

- Préjudice lié aux travaux :	16 024.28 €
- Préjudice lié aux intérêts d'emprunt :	7 506.21 €
- Préjudice de perte d'exploitation :	1 850.00 €
- Préjudice de jouissance :	1 500.00 €
- Préjudice lié aux frais de justice :	1 000.00 €

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de l'audience les auteurs reconnus coupables lui ont exprimé des regrets et présenté des excuses.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision de justice rendue.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier de remerciement au Commandant de Compagnie et au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Langon-Toulonne pour saluer l'efficacité de l'action des enquêteurs dans cette affaire.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

## V – Questions diverses

### ➤ Acquisition de matériel

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir une remorque adaptée afin de permettre de transporter la tondeuse récemment acquise sur les différents lieux où celle-ci doit être utilisée.

Il présente les offres de prix et invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après qu'il en eut délibéré à l'unanimité,**

**Décide l'acquisition d'une remorque et de deux rampes d'accès,**

**Décide de retenir l'offre de LANGON DISTRIBUTION d'un montant de 1 207.30 € TTC,**

**Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.**

### ➤ Personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la cessation de fonction de Madame OULIERES, secrétaire de mairie, à compter du 19 septembre 2022.

Ce départ est motivé par une offre d'emploi à temps complet sur la commune de Roaillan.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est engagée pour définir les besoins et engager une procédure de recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,

La Secrétaire,